

*Football canadien—Loi*

Monsieur l'Orateur, je m'excuse de n'avoir pas identifié celui qui a fait la remarque, le député de Saint-Boniface (M. Guay), Je n'ai pas cru nécessaire de le faire, car tous ceux qui lisent régulièrement le *Hansard* sauraient immédiatement à qui je m'adresse. Cependant, je prie le député de m'excuser de ne l'avoir pas identifié plus tôt. Il est très identifiable, monsieur l'Orateur; c'est toujours un plaisir de l'entendre et sa contribution aux débats de la Chambre est très importante.

Je le répète, l'une des plus importantes interventions du débat me semble avoir été celle du représentant de Greenwood (M. Brewin). Le député a commencé par dire que nous ne devrions pas être à discuter de football et laissé attendre d'autres questions plus importantes que j'ai énumérées il y a un instant.

Dans un discours que tous les députés devraient lire parce qu'il est bref et touche à l'essentiel, le représentant de Greenwood avance une autre raison, que j'accepte, pour s'opposer au bill: la non-constitutionnalité du bill. Aucun député du parti gouvernemental ne s'est attardé sur ce point. Le député de Greenwood a déclaré, comme on peut le lire à la page 1593 du *hansard* du vendredi 19 avril:

Je crois plutôt que la réglementation des sports en général relève des provinces dans le cadre des droits civils et constitue une question à caractère local et privé.

A la même page, il expose une autre raison de mettre en doute la constitutionnalité de cette mesure législative:

La paix, l'ordre et le bon gouvernement, mot d'introduction de l'article 91, en dépendent-ils? A mon avis, cette allégation est inepte. Ces pouvoirs concernent les états d'urgence. Quel état d'urgence nous oblige à décider que les Northmen pourront ou non jouer au football à Toronto?

Bien sûr, en étudiant l'aspect constitutionnel, il faut considérer l'article de la constitution portant sur le commerce. Mon collègue, le député de Greenwood, poursuit en ces termes:

Ce serait peut-être justifié sur le chapitre du commerce. Je sais que c'est un sujet complexe et que de nombreux problèmes se posent dont aucun n'est explicite. Dans mes lectures, je n'ai rien pu découvrir qui indique qu'autoriser quelqu'un à traverser la frontière et venir jouer au football, jouer d'un instrument de musique, même si c'est pour de l'argent, pose des problèmes d'ordre commercial d'une importance telle qu'il faille légiférer dans ce domaine.

Le député continue à mentionner un vrai problème qui devrait sauter aux yeux de tous les députés: les dispositions de ce bill relatives aux sanctions. Il attire avec raison l'attention des députés sur cet aspect du bill. A la page 1593 du *hansard*, il pose la question suivante:

Est-ce une question de droit criminel? Certaines dispositions du bill qui semblent relever du droit criminel ont été insérées à dessein. C'est un indice de la nature inconstitutionnelle du bill, car le droit criminel est un pouvoir que le gouvernement fédéral détient assurément, mais il ne peut en user dans un domaine où l'intervention du gouvernement est injustifiable.

Je crois donc, monsieur l'Orateur, que le député de Greenwood a eu raison de signaler à la Chambre un problème sérieux, dont le gouvernement, au moins jusqu'ici, n'a pas fait mention au cours du débat.

Une autre question que je me suis réjoui de voir soulever par le député de Greenwood et qui avait déjà provoqué des commentaires de la part d'autres députés et du public est la suivante:

Il y a un droit fondamental en jeu ici, le droit des gens de choisir eux-mêmes ce qu'ils veulent voir à la télévision ou entendre à la radio, à moins qu'il n'y ait de bonnes raisons de ne pas leur accorder ce droit, et ces raisons n'existent pas dans le cas actuel. Je ne vois pas pourquoi le consommateur, c'est-à-dire le téléspectateur, désireux d'assister directement ou autrement à une partie de football, ne pourrait disposer du plus grand choix possible et si ce choix comprend une importation

[M. Fraser.]

quelconque des États-Unis—et cela existe actuellement et continuera d'exister—et puis après? Aucun règlement nationaliste ne nous oblige à dire que nous allons nous empêcher de voir, d'entendre ou de goûter certaines choses, tout simplement parce qu'elles viennent d'une autre partie du monde.

Je pense que nous pouvons nous laisser trop facilement prendre par le fait qu'il doit s'agir du football canadien sans tenir compte du genre de précédent que nous établissons ainsi. Cela revient un peu à dire que ce dont le Canada a besoin c'est de décider le jeu national que nous voulons que le gouvernement déclare quitte à interdire tout autre jeu. Cela revient à dire que nous ne jouerons que ce jeu parce qu'il est canadien. Ce serait absurde.

Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a déclaré qu'il s'agissait d'une mesure similaire à la loi sur l'examen de l'investissement étranger. Je me demande si c'est le cas. Ce que nous avons évidemment fait aux termes de la loi sur l'examen de l'investissement étranger, c'est préciser que si quelqu'un voulait établir une entreprise au Canada, quelle qu'elle soit, nous veillerions à ce qu'il y ait suffisamment de contrôle et de propriété canadiens pour que plus grandes soient les chances qu'elle agisse en fonction de l'intérêt national. Mais nous n'avons jamais stipulé dans ce bill que certaines entreprises ne pouvaient exister. Or, c'est précisément ce qui est dit dans le bill dont nous sommes saisis. Il y est dit qu'il est certains sports que nous ne pouvons avoir. Si quelqu'un pratique le football américain dans une, deux ou trois villes, en quoi cela menace-t-il sérieusement notre mode de vie national au point que l'on doive le bannir?

Il ne s'agit pas là d'une situation analogue à celle des banques ou des sociétés de fiducie, ou à celle d'une société qui contrôle l'extraction de l'uranium et qui devrait arrêter ses ventes. Ce n'est pas quelque chose qui touche la question même de l'intérêt national, comme on l'a suggéré.

Je crois que nous devons placer le football canadien dans une certaine perspective. Je l'ai dit, j'ai pratiqué ce sport et espère bien pouvoir le suivre durant ma vie entière; mais je ne pense pas, en toute franchise, à moins que l'on avance de meilleures raisons qu'on ne l'a fait jusqu'à présent, que nous ayons besoin d'un tel projet de loi pour protéger le football canadien. S'il y a un quart de million de jeunes qui pratiquent actuellement ce sport et si des mesures sont prises pour porter ce nombre à 500,000 ou 600,000, comme le député de York-Ouest (M. Fleming) l'a déclaré au cours du débat vendredi, assurément nous produirons tant de joueurs compétents, on jouera tellement au football au Canada qu'il n'y aura aucune difficulté à maintenir une ligue commerciale au Canada d'une façon satisfaisante et saine.

● (1520)

On devrait aussi se poser la question suivante: étant donné l'importance du football professionnel au sud de notre frontière, peut-on vraiment croire que les joueurs canadiens ne seront pas tentés de jouer aux États-Unis s'ils sont de calibre supérieur et touchent un salaire approprié? Il est très difficile de voir comment ce projet de loi pourra empêcher cela. La meilleure façon de combattre cet état de choses est d'avoir une excellente ligue canadienne de football, de s'efforcer de l'encourager dans les écoles, de bien jouer, de pratiquer souvent ce sport et de faire une autre chose qui est très importante, soit encourager les gens à jouer au football après avoir terminé leurs études, afin que le football devienne partie intégrante du sport amateur. Si le bill n'y parvient pas, alors il ne fait que favoriser une ligue commerciale et, pour ma part, je ne suis pas disposé à voir le gouvernement fournir tout cet